

CONSEIL MUNICIPAL de MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT

SEANCE du jeudi 18 mars 2021 à 20 heures

Convocation du 12 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, dix-huit mars, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur BOURDIN Francis, Maire.

Étaient présents : tous les membres en exercice, sauf absents excusés : Mr Jean-Luc Courlet, Mr Fabian Minary qui donne procuration à Mr Baptiste Jacquet.

Secrétaire de séance : Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément à l'article 1 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Mme Emmanuelle Bertrand secrétaire de séance.

Considérant que la retransmission en direct n'est pas possible car la commune n'a pas les moyens de réaliser cette transmission,

Considérant le respect des consignes et des protocoles sanitaires liés au Covid 19

Monsieur le Maire propose que ce Conseil Municipal soit réalisé à huit clos.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide que cette séance de Conseil Municipal se déroulera à huit clos.

Ordre du jour :

- 1°) Approbation du compte-rendu séance précédente
- 2°) Demandes d'urbanisme
- 3°) Droit de préemption urbain
- 4°) Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2021
- 5°) Demande de terrain artisanal
- 6°) Report des crédits 2020 en investissement au budget communal 2021
- 7°) Heures supplémentaires, heures complémentaires
- 8°) Adhésion ANEM
- 9°) Organisation Prix du Saugeais
- 10°) Devis compteur eau + radio relevé
- 11°) Devis So'Easy pour assistance à la préparation des budgets 2020/2021
- 12°) Achat licence Restaurant du Saugeais
- 13°) Informations et questions diverses

1°) Approbation compte-rendu séance précédente

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance précédente au vote : celui-ci est approuvé à l'unanimité.

2°) Demandes d'urbanisme

Déclaration préalable

- ❖ Monsieur Bole Didier, 4 Rue Macadam 25650 Maisons-du-Bois Lièvreumont, dépôt du dossier le 09 février 2021. La présente demande a pour objet la pose d'une fenêtre de toit (vélux) située sur la parcelle n° 120 section AB.
- ❖ Monsieur Mettra Thomas, 8 Rue du Pré Simon 25650 Maisons-du-Bois Lièvreumont, dépôt du dossier le 02 mars 2021. La présente demande a pour objet la pose d'une pergola thermolaquée RAL 7016 dimensions 2,56 m x 5,65 m x 2,4 m de hauteur située sur la parcelle n° 015 section AC.

- ❖ Monsieur Fusier Nicolas, 20 Rue du Général Marguet 25650 Maisons-du-Bois Lièvreumont, dépôt du dossier le 11 mars 2021. La présente demande a pour objet l'implantation d'un abri de jardin aspect bois de 12 m² situé sur la parcelle n° 0149 section AB.
- ❖ Monsieur Cottin Didier, 29 Grande Rue 25650 Maisons-du-Bois Lièvreumont, dépôt du dossier le 12 mars 2021. La présente demande a pour objet la création d'une porte-fenêtre à la place d'une fenêtre existante située sur la parcelle n° 355 section B.
- ❖ Monsieur Bertin Raphaël, 8 Rue Macadam 25650 Maisons-du-Bois Lièvreumont, dépôt du dossier le 12 mars 2021. La présente demande a pour objet la modification d'une façade avec remplacement du bardage en bois par de la pierre situé sur la parcelle n° 136 section AB.

Permis de construire

- ❖ Monsieur Courlet Mathieu, Le Plan Marmier 25650 MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT, dépôt du dossier le 28 janvier 2021. La présente demande a pour objet la construction d'une maison d'habitation de 149,80 m² située sur la parcelle 337 AA n°72 d'une surface de 933 m².
- ❖ Madame Patoz Laëtitia, 48 Grande Rue 25650 MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT, dépôt du dossier le 23 février 2021. La présente demande a pour objet la construction d'un garage de 54 m² située sur la parcelle 337 ZE n°24 a d'une surface de 1900 m².

3°) Droit de préemption urbain

Aucune demande à ce jour.

4°) Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2021

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L2143-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- ✓ La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Maisons-du-Bois Lièvreumont, d'une surface de 271,45 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- ✓ Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le Préfet en date du 27/01/2011. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- ✓ La mise en œuvre du régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2021 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées des parcelles 38-39-12 et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2021 ;

Considérant l'avis de la commission bois formulé lors de sa réunion du 16/12/2020.

1. Assiette des coupes pour l'année 2021

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2021, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2021 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

EN VENTE DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (vente en salle, ouverte au public)					
	En bloc et sur pied	En futaie Affouagère (1)	En bloc Façonné (3)	Sur pied à La mesure	Façonnées à la mesure
Résineux	Parcelles 3 et 4				38-39-12
Feuillus	12 (feuillus pour les habitants)	Essences :	Essences :		

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- **Parcelle 12 et 18** : Feuillus qualité grume : contrat d'approvisionnement.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :
 en bloc et sur pied en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure
Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;
- Autorise le maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le maire à signer tout document afférent.

2.2.3 Levage de sangles :

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'autoriser le prélèvement de sangles (épicéas vendus façonnés) suivant les dispositions suivantes :

L'autorisation est consentie sur demande du sanglier et après accord de l'acheteur des bois, moyennant une redevance fixée, par sanglier, à :

50 € HT pour un lot d'épicéas < 200 m³

100 € HT pour un lot d'épicéas compris entre 200 et 500 m³

150 € HT pour un lot d'épicéas > 500 m³

- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire et l'ONF à signer tout document afférent.

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Pour les bois vendus sur pied à la mesure, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
- Autorise le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

5°) Demande de terrain artisanal

Explications de Monsieur le Maire lors de la séance.

6°) Report des crédits 2020 en investissement au budget communal 2021

Le Maire expose que les alinéas 3 à 6 de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres émis dans les conditions ci-dessus. » Afin de permettre et la continuité des travaux et investissements engagés, et le paiement des factures y afférentes, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent s'élève à la somme de 159801,32 Euros.

Il est proposé de répartir ces crédits selon la ventilation suivante :

- ✓ Chapitre 20 : 1250 Euros
- ✓ Chapitre 21 : 133301,32 Euros
- ✓ Chapitre 23 : 25250 Euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ Accepte la proposition ci-dessus ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire, à signer au nom et pour le compte de la commune, toute décision, de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7°) Heures supplémentaires, heures complémentaires

Le Maire informe le Conseil Municipal

- ⇒ Fixe la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ou complémentaires ainsi :
 - Agent technique territorial
 - Secrétaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'accepter la liste des emplois ci-dessus dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ou complémentaires.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8°) Adhésion ANEM

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Maisons-du-Bois Lièvreumont étant située en zone de montagne peut adhérer à l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM).

Elle a pour objectif le renforcement des moyens d'action des collectivités de montagne. De plus, elle apporte des services directs à ses adhérents : information, fiches techniques, conseil juridique, formation des élus...

La cotisation comprend une cotisation de base de 18,77 € et une cotisation par habitant de 0,1527 € soit 127,20 € auxquelles s'ajoutent une cotisation par résidence secondaire de 0,2347 € soit 3,52 € et l'abonnement facultatif à la revue Pour la Montagne de 40,21 €.

Soit pour la commune de Maisons-du-Bois Lièvreumont une cotisation totale de 189,70 € pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'adhérer à l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM).

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9°) Organisation Prix du Saugeais

L'organisation de la manifestation Prix du Saugeais se déroulera dans notre commune le dimanche 2/05/2021. Le départ et l'arrivée sont fixés au Centre d'accueil de Maisons-Du-Bois Lièvreumont, les différentes courses auront lieu entre 10H00 et 17H00 sur un circuit neutralisé de 17 km. En complément du Prix du Saugeais, un contre la montre se déroulera sur la commune ; le départ et l'arrivée auront lieu à la salle des fêtes de Maisons-Du-Bois Lièvreumont. Le départ est programmé à 9H00 et l'arrivée du dernier cycliste est prévue à 10H30.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- émet un avis favorable à la demande du Vélo Club de Morteau Montbenoît pour l'organisation de la manifestation Le Prix du Saugeais sur le territoire de la commune ;
- accorde l'autorisation :
- demande le respect des prescriptions et de la réglementation donnée par le SDIS et la Préfecture

* donne pouvoir Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions et arrêtés nécessaires au bon déroulement de cette manifestation, y compris modification de la circulation routière.

10°) Devis compteur eau + radio relevé

Une offre pour le remplacement compteur eau + radio relevé nous est parvenue en mairie. Présentation du devis de l'entreprise DIEHL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de mettre en attente la décision afin de pouvoir étudier les finances du budget eau.

11°) Devis So'Easy pour assistance à la préparation des budgets 2020/2021

Monsieur le Maire propose un devis de la société So'Easy pour accompagnement et assistance à la préparation des budgets de l'année 2020/2021, d'un montant de 1 620,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir le devis de l'entreprise So'Easy pour un montant de 1620,00 € HT.

12°) Achat licence Restaurant du Saugeais

Prestation notaire Office notarial de Joux.

Le Maire expose que la commune souhaite acquérir la licence débit de boissons de quatrième catégorie du restaurant du Saugeais d'une valeur de 5 000,00 €.

Monsieur le Maire précise que rien ne s'oppose à la cession de la licence, que l'établissement le restaurant du Saugeais n'a pas fait l'objet de fermeture administrative, ni judiciaire et que cet établissement n'est pas situé dans une zone super protégée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- ✓ D'acquérir, de Madame Jeanine Joly, une licence débit de boissons de quatrième catégorie, actuellement attaché à un établissement sis 6, Route Nationale 25650 Maisons-Du-Bois Lièvermont, moyennant le prix de 5 000,00 €.
- ✓ Que ledit acte sera reçu par maître Esther Arbelet, notaire au sein de la SCP Office Notarial de Joux à Pontarlier
- ✓ Que les frais d'acte seront à la charge de la commune.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13°) Informations et questions diverses

Demande de Mr LEOST

Mr Léost, 12 Grande Rue 25650 Maisons-Du-Bois Lièvermont, souhaiterait acquérir le chemin entre la parcelle 52 et 125 dont ils sont propriétaires afin de faire un enrobé de goudron.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions décide de vendre le terrain à 20 € le m² les frais de bornage et annexes seront à la charge de l'acquéreur.

autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Demande de raccordement

Monsieur Lhomme Jean-Philippe demande l'autorisation de raccorder son hangar en électricité et en sanitaires placé sur la parcelle n°58 à l'arrière de la ferme car le bâtiment va être vendu. Après une visite des lieux avec Mr Lhomme,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Lhomme à faire ses travaux de raccordement et de faire les démarches nécessaires, mais ne l'autorise pas à traverser la rue pour raccorder ses réseaux.

Demande de Mr Picaud

Des travaux de voirie sont en cours devant sa maison et empêche Mr Picaud de se garer devant son garage et de sortir sa remorque de celui-ci car il y a un dénivelé de 30 cm au-dessus de son allée d'origine.

Mr Picaud demande s'il est possible (le goudron n'étant pas encore coulé) de faire le nécessaire pour ce trottoir devant son allée afin de rendre l'accès possible à son garage comme cela s'est fait pour son voisin.

Mur de soutènement de Mr René Vuillemin

Réservoir des Pinrards

Bénévoles pour restauration du monument aux morts

2 personnes se sont portées volontaires pour restaurer le monument aux morts :

- ✓ Mme Sauge Céline
- ✓ Mr Fourcault Jacques

Raccordement fibre

Madame Svetlana Ermakova domiciliée au 55 Grande Rue demande la permission par le biais de la société SFR pour son raccordement à la fibre de percer un mur afin de poser un câble apparent sur la façade de l'immeuble communal du 55 Grande Rue.

Le Conseil Municipal autorise le percement du mur sous la surveillance de l'adjoint technique territorial.

Les dégradations éventuellement causées par la société SFR ou le prestataire sous-traitant de cette dernière, seront à la charge de Madame Svetlana Ermakova.